



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 2 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	10/09/2021
En exercice	15	Date de la séance	02/10/2021
Présents	11	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève		excusée	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		excusée	Cyril REBEL
LENE Luc		excusé	MAUBERT-SBILE Karine
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL	X		

Secrétaire de séance : Karine MAUBERT-SBILE

N° 202115-0210 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VÉRAC

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 6 octobre 2018 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2020 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-A-007 en date du 10 mai 2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20211002-2021150210-DE

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;  
Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vérac .

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**VOTE :            CONTRE 0            ABSTENTION 0            POUR 14**

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
A Vérac, le 5 octobre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**Dominique BEC**

